

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD  
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

**ARRETE N°26-407**

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
4 rue Gaudard  
Du mercredi 20 au jeudi 21 mai 2026 - Echafaudage**

**(Arrêté temporaire)**

Le Maire de LA FERTE-BERNARD,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2213,

VU l'article R 610-5° du Code Pénal,

VU la délibération du 16 décembre 2025 fixant une redevance d'occupation du domaine public à 32,30 euros par semaine.

CONSIDERANT la demande présentée par la S.A.R.L DENORMANDIE, demeurant rue du Chemin de Ronde, 72400 LA FERTE-BERNARD.

CONSIDERANT qu'afin de permettre à S.A.R.L DENORMANDIE de procéder à la mise en place d'un échafaudage pour effectuer des travaux au n°4 de la rue Gaudard, sur la commune de La Ferté-Bernard, il est nécessaire de réglementer le stationnement au niveau de cette même adresse,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Du mercredi 20 mai 2026, 13h00, au jeudi 21 mai 2026, 17h00, la S.A.R.L DENORMANDIE sera autorisée à occuper le domaine public, avec un échafaudage, le long du n°4 de la rue Gaudard, sur la commune de La Ferté-Bernard, afin de procéder à des travaux de ravalement à la même adresse.

La S.A.R.L DENORMANDIE sera autorisée à stationner son véhicule de chantier sur la valeur d'un emplacement, le long du n°4 de la rue Gaudard.

Le stationnement de tout autre véhicule sera interdit le long de cette adresse.

La circulation des piétons devra être matérialisée afin de contourner le chantier en toute sécurité.

**ARTICLE 2** - La signalisation sera mise en place par le demandeur.

La S.A.R.L DENORMANDIE doit :

- Se réserver l'emplacement nécessaire à l'aide de panneaux « Stationnement interdit ».
- Ceinturer le véhicule avec des cônes.
- Protéger le sol avec une bâche.

- Assurer un nettoyage quotidien et l'évacuation des gravats.
- Ne pas déverser de matières susceptibles d'engorger les réseaux d'égout : laitance de ciments ou autre liant, peinture, etc.
- Rendre le domaine public en l'état d'origine.
- Réparer les éventuelles dégradations du domaine public.
- Présenter une attestation valide d'assurance couvrant sa responsabilité civile.
- Payer les droits de voirie consécutive à la remise en état.
- Libérer l'emprise sur le domaine public en cas d'interruption de chantier supérieure ou égale à 15 jours.
- Faciliter le passage des piétons.
- Afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE 3** - Conformément à la délibération du 16 décembre 2025, le demandeur est astreint à régler la redevance d'occupation du domaine public fixée à 32,30 euros par semaine.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté sera affiché et publié dans la forme habituelle à la Mairie.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Ferté-Bernard, le 20 mai 2026

Le Maire,

**Didier REVEAU**

Pb

S. SEQUEIRA

1<sup>er</sup> Adjoint

